

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Prilly, le 1^{er} novembre 2024

**ASSOCIATION REGIONALE DE
L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS**

**Décision du Conseil intercommunal de l'ARASPE
Séance du 30 octobre 2024**

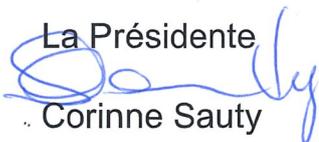
Conformément aux dispositions des articles 166 et ss de la loi sur l'exercice des droit politiques (LEDP), le Comité de direction de l'ARASPE informe les électeurs que le Conseil intercommunal, dans sa séance du 30 octobre 2024, s'est prononcé sur le préavis suivant :

- Préavis No 03/2024 concernant le budget 2025 de l'ARASPE

Le dossier peut être consulté auprès du Greffe municipal de Dailens durant les heures d'ouverture.

Conformément à l'article 168 LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association (Prilly), accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels. La demande de référendum doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande.

Au nom du Comité de direction

La Présidente

Corinne Sauty

La Secrétaire

Céline Gavillet

Avis publié le 8 novembre 2024